

PROJET DE DELIBERATION

Conseil Municipal du 19 novembre 2020

Administration Générale n°2020-084 : Cimetière - Tarification du caveau municipal

Monsieur le Maire expose,

La commune doit depuis peu faire face à des demandes de dépôt temporaires de cercueils dans le caveau municipal. Le caveau municipal est un caveau provisoire, que la commune met à disposition des familles, et il permet d'abriter temporairement un cercueil avant que celui-ci rejoigne sa sépulture (en France ou à l'étranger), dans un caveau funéraire définitif, ou avant une incinération. Ces placements en caveau provisoire ne peuvent excéder 6 mois.

Ces dépôts sont soumis à tarification, mais demeurant très exceptionnels jusqu'à présent, les tarifs n'avaient pas été révisés dans la commune depuis 1961. Ils n'ont été actualisés qu'à hauteur de leur conversion (de nouveaux francs français en euros), au gré des demandes, sans régularisation par une tarification communale nouvelle.

En prévision de l'usage plus fréquent du caveau municipal, il y a lieu de procéder à une régularisation et une actualisation des tarifs.

M. le Maire propose que celle-ci soit limitée à une conversion (en euros courants) des anciens tarifs, arrondis à l'euro ou au 0.50 centimes supérieur.

Ainsi, vous sont proposés les tarifs suivants :

	Depuis 1961 et toujours en vigueur		Proposition
Taxe de dépôt	3.00 francs (NF)	4.79 €	5.00 €
Taxe d'occupation :			
3 premiers jours	1.50 francs (NF)	2.40 €	2.50 €
Le 1 ^{er} mois (a partir 4 ^e jour)	15 francs (NF)	23.95 €	24.00 €
Le 2 ^e mois	20 francs (NF)	31.94 €	32.00 €
Le 3 ^e mois	30 francs (NF)	47.91 €	48.00 €
Les mois supplémentaires (6 mois maximum) tarif au mois	Non prévu		60.00 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'approuver l'actualisation de ces tarifs.